

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 28 JANVIER 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	3	5
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 28/01/25-03		
AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE POUR L'EPCC ESADTPM ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS – EXERCICE 2025		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 25 du mois de janvier à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Laetitia QUILICI, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Yann TAINGUY
Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,
Valérie MONDONE représentée par Gaston SECONDI

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Jean-Sébastien VIALATTE, François CARRASSAN, Thomas DIEULLE,

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 28 JANVIER 2025**

~~~~~

**N° D'ORDRE : 28/01/25-03**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION  
FINANCIERE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE  
POUR L'EPCC ESADTPM ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION D'OBJECTIFS – EXERCICE 2025**

**Monsieur le Président expose :**

Mes chers collègues,

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ESADTPM) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'Esadtpm s'est engagée à mettre en œuvre son projet d'établissement et de répondre aux préconisations lui permettant d'accréditer l'ensemble de ses diplômés au niveau national et européens.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPCC, il convient de solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue du versement d'une contribution financière d'un montant de 2 500 000 € au titre de l'exercice 2024 (2 500 000€ perçus en 2021, 2022 et 2023, 2 200 000 exceptionnellement en 2024) et d'autoriser par la présente Madame la Directrice à signer la convention d'objectifs entre la Métropole TPM et l'ESADTPM pour le même exercice.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n° 10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n° G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter la contribution financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 2500 000 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient à ce titre d'autoriser la directrice à signer la convention d'objectifs avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice 2025,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** l'exposé qui précède.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** l'Esadtpm à solliciter la contribution financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 2 500 000 €.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Directrice à signer tous les documents afférents à cette demande de contribution.

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Madame la Directrice à signer la convention d'objectifs avec la métropole TPM pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 28 janvier 2025.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

